

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

(PIAJE) Circulaire Cnaf n°2024-020

Le développement et la pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027



Vous êtes porteur d'un projet ?
La Caf vous accompagne



QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS POUVANT ÊTRE FINANCÉS ?

- **La création de nouveaux équipements d'accueil du jeune enfant :** établissements d'accueils collectifs familiaux et parentaux, micro-crèches, relais d'assistantes maternelles.
- **L'extension de la capacité d'accueil d'équipements existants** sous réserve qu'ils permettent une augmentation d'au moins 10 % du nombre de places.
- **Pour être éligibles, les équipements devront remplir l'une des conditions suivantes :**
 - Bénéficiaire de la prestation de service unique (PSU) et en appliquer les règles.
 - Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le CMG « structure ».
 - Appliquer une tarification modulée, en fonction des ressources des parents. La tarification doit :
 - Être inférieure au plafond fixé par la législation et la réglementation relatives au versement du CMG (Article L531-6 du code de la sécurité sociale).
 - Être publiée en ligne et affichée au sein de l'équipement.
 - Comprendre la fourniture des repas et des produits d'hygiène.

Les micro-crèches Paje devront s'implanter sur une commune dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne nationale de 58 % et dont le potentiel financier est inférieur à 900 €.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

- Une collectivité territoriale ou son émanation,
- un organisme privé à but non lucratif,
- un établissement public,
- une administration d'État,
- une société civile immobilière,
- une entreprise commerciale.



QUELLE EST LA NATURE DES DÉPENSES PRISES EN COMPTE ?

- Coûts fonciers et terrain.
- Gros œuvre, clos et couverts et grosses réparations telles que définies par l'article 606 du code civil.
- Aménagements intérieurs.
- Équipements simples et particuliers.
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études).
- Autres (aménagements extérieurs, voirie et réseaux divers, assurance de construction).

QUEL EST LE MONTANT QUE PEUT VERSER LA CAF ?



En fonction de la nature de l'équipement (EAJE PSU, EAJE Paje, Maison d'assistantes maternelles) le montant de l'aide est constitué d'un socle de base et de majorations sur la base de critères strictement définis.

Socle de base : de 4 400 € à 8 000 € par place.

Majoration gros œuvre applicable : de 1 000 € à 2 000 € par place dès lors que les travaux permettant la mise hors d'eau et hors d'air de l'équipement représentent minimum 30 % des dépenses subventionnables.

Majoration développement durable : de 1 000 € à 2 000 € par place pour des travaux de gros œuvre labellisés ou certifiés.

Majoration rattrapage territorial : de 900 € et 3 500 € par place nouvelle pour un projet implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne nationale de 58 %.

Majoration potentiel financier : de 250 € à 7 000 € suivant la richesse de la commune ou de l'EPCI.

Concernant les relais assistants maternelles, les subventions sont plafonnées ainsi :

	Création	Aménagement / transplantation si ETP avec extension ETP >= à 50 %	Aménagement / transplantation si ETP avec extension ETP < à 50 %
Projet avec gros œuvre ET bénéficiant d'un label développement durable	80 % de 300 000 €	80 % 250 000 €	50 % de 250 000 €
Autres projets	80 % de 216 000 €	80 % de 120 000 €	50 % de 120 000 €

QUEL EST LE PLAFOND DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LA CAF ?

- Les subventions d'investissement accordées au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place (cofinancement d'au moins 20 %). Des subventions allant jusqu'à 80 % du plafond maximal subventionnable fixé à 300 000 € peuvent être accordées aux Relais petite enfance.
- Lorsque le nombre de places bénéficiant d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement est inférieur au projet initial, un réajustement du montant de la subvention d'investissement est opéré.
- Les travaux financés devront obligatoirement être achevés dans les délais prévus par la convention.
Dans le cas contraire, la Caf pourra annuler la subvention d'investissement.

QUELS SONT LES CRITÈRES RETENUS PAR LA CAF POUR ATTRIBUER CETTE AIDE À L'INVESTISSEMENT ?



- La Caf soutient prioritairement les créations de places nouvelles sur les territoires :
 - Inscrits en zones prioritaires ou en quartiers politiques de la ville ou répondant à un appel à projet de la Caf du Rhône,
 - dont l'offre de service est inférieure à la moyenne nationale.
- Les demandes d'aides sont instruites par les services administratifs de la Caf.
- Les dossiers recevables feront l'objet d'un vote par le conseil d'administration.
- Une attention particulière sera portée aux projets labellisés développement durable et à ceux favorisant l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté.

COMMENT SOLLICITER CETTE AIDE À L'INVESTISSEMENT ?

Pour solliciter cette aide, vous devez adresser une lettre d'intention (courrier et tableau) à la Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caf du Rhône.

Ces documents sont téléchargeables sur www.caf.fr :

www.caf.fr/partenaires/caf-du-rhone/partenaires-locaux/vous-avez-un-projet

La décision du conseil d'administration d'octroyer une subvention dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) est discrétionnaire et limitée aux enveloppes allouées par la Caisse nationale des allocations familiales.



Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre référent en charge de l'investissement :
aide-investissement@caf69.caf.fr